

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

1-165

Réponse au n° 3976/A.I
du 7/12/1931

OBJET:

Limites chefferies Territoire
de Ngozi.-

Usumbura, le 22 Décembre 1931.

N° 1166 / Transmis à Monsieur le Résident du
Ruanda pour information et exécution en ce qui
concerne la description des limites des chef-
feries et la situation sur la carte au 100.000
de la lisière de la forêt laquelle couvre, en
partie, certaines zones de protection.

Le Gouverneur, VOISIN,

KIBUNGO



4706

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous marquer mon accord au
sujet des limites des chefferies du Territoire de Ngozi.

Afin que ce travail puisse servir ultérieure-
ment pour la délimitation des zones de protection en région
d'altitude élevée, il est nécessaire d'établir une description
des limites des dites chefferies.-

Il importe aussi de situer le plus exactement
possible la lisière de la forêt du Kibira. Ceci permettra de
vérifier l'étendue utilisable de certaines chefferies comme
celle dirigée par Baranyanka, et de répartir ces subdivisions
de façon que les zones puissent atteindre une superficie
maxima d'environ 70.000 Hectares, forêt non comprise.-

Ce dernier renseignement devra être recueilli
aussitôt que possible non seulement pour le Territoire de
Ngozi mais aussi pour ceux de Muramvya et Usumbura.

Le Gouverneur, VOISIN,

sé/: VOISIN.

A Monsieur le Résident de l'Urundi

à

K I T E G A .-